
DÉLIBÉRATION N° 90/2026/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 17 JUILLET 2026 À 09H00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DU PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL.

Nombre de Conseillers en exercice : 55
Nombre de Procurations : 10

Nombre de Conseillers Présents : 40
Date de la convocation : 07 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles – ADELSON Malika - AGESILAS Marc – ALLEN Dean-Nick – ALLEN Joël – AMBROISE Jean- Marc – ANATOLE Marc-Olivier – AZER monique – Joseph BELBRUN - BELIZAIRE Julner – BENOIT Marie-Sylvie — CASTOR Daniel — CHAMBRIER Jean-Philippe — DAOUDI Yahya - DENIZOT delphine – DIMANCHE Corine – DUFORT Darling – DUPUY marie-Antoinette – ELIBOX Thierry - FAUBERT Christian – FELIX serge — GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean – LOE-MIE Roland – MILZINK CINCINAT Yolande – NICOLAS Jean-Michel — PLENET Claude – PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David - SAHA Erick Félipe - SAINT-HILAIRE Fabiola – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia -

PROCURATIONS : METTELLA BOURDON donne procuration à Jean-Marc AMBROISE - PANELLE KARAM donne procuration à Joseph BELBRUN – CHENG TUNG Kenny donne procuration à Marie Sylvie BENOIT – BERTONI Dominique donne procuration à Patricia VICTOR – CLIFFORD Liser donne procuration à Serge FELIX – PIRIS VILHENA Rose marie donne Yahya DAOUDI – DELAR Seedna donne procuration à DUPUY Marie Antoinette – Farah GRISET-KHAN donne la procuration à Sandra TROCHIMARA – PAUL Hélène donne la procuration à Jemêtree GUARD – JACQUES Sandrine donne procuration à Serge SMOCK –

ÉTAIENT ABSENTS : AMOIDA Soebriena – CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël – PRINCE Emmanuel

INFORMATION Monsieur DUFAIL Serge est présent en remplacement d'un élu communautaire démissionnaire, Monsieur Olivier KONG – il ne prend pas part au vote à cette plénière.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Serge SMOCK

50 POUR	ADELSON Gilles – ADELSON Malika - AGESILAS Marc – ALLEN Dean-Nick – ALLEN Joël – AMBROISE Jean- Marc – ANATOLE Marc-Olivier – AZER monique – Joseph BELBRUN - BELIZAIRE Julner – BENOIT Marie-Sylvie — CASTOR Daniel CHAMBRIER Jean-Philippe — DAOUDI Yahya - DENIZOT delphine – DIMANCHE Corine – DUFORT Darling – DUPUY marie-Antoinette – ELIBOX Thierry - FAUBERT Christian – FELIX serge — GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean – LOE-MIE Roland – MILZINK CINCINAT Yolande – NICOLAS Jean-Michel — PLENET Claude – PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David - SAHA Erick Félipe - SAINT-HILAIRE Fabiola – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - <u>PROCURATIONS</u> : METTELLA BOURDON donne procuration à Jean-Marc AMBROISE - PANELLE KARAM donne procuration à Joseph BELBRUN – CHENG TUNG Kenny donne procuration à Marie Sylvie BENOIT – BERTONI Dominique donne procuration à Patricia VICTOR – CLIFFORD Liser donne procuration à Serge FELIX – PIRIS VILHENA Rose marie donne Yahya DAOUDI – DELAR Seedna donne procuration à DUPUY Marie Antoinette – Farah GRISET-KHAN donne la procuration à Sandra TROCHIMARA – PAUL Hélène donne la procuration à Jemêtree GUARD – JACQUES Sandrine donne procuration à Serge SMOCK –
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L302-4-1 et R 302-1 à 302-13) ;

Vu la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 « dite loi LETCHIMY », portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer "dite loi ADOM", inscrivant l'élaboration du Plan Communal et Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH - articles L 302-17 à 302-19) et le rend obligatoire ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution pour le logement, l'aménagement et le Numérique "dite loi ELAN", particulièrement son article 187 introduisant dans le CCH le terme "PLHI en Outre-Mer" ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°31/2020/CACL portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020 -2025 ;

Vu la délibération N°62/2022/CACL portant approbation des secteurs prioritaires d'intervention du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) ;

Vu la délibération N°116/2023/CACL portant adoption du protocole du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne de la CACL ;

Vu la délibération N 26/2026/CACL en date du 20 avril 2026, portant élection de la Présidente de la CACL ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « aménagement, habitat, logement et renouvellement urbain » en date du jeudi 09 juillet 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Finances et Bureau réunie en séance le mercredi 15 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le périmètre d'intervention du PILHI afin de tenir compte de l'évolution des situations d'habitat indigne et informel constatées sur le territoire ;

Considérant la nécessité d'actualiser certains secteurs prioritaires d'intervention afin de garantir la cohérence des actions publiques engagées en matière de résorption de l'habitat indigne ;

Considérant la nécessité d'actualiser les montants et modalités de financement du programme d'actions ;

Considérant la volonté des partenaires de modifier la date d'entrée en application du protocole afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions engagées ;

Considérant le Rapport de la Présidente de la CACL portant sur l'approbation de l'Avenant n°1 du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) du territoire de la CACL ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} :

De prendre acte du rapport portant sur l'approbation de l'Avenant n°1 du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) du territoire de la CACL.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'avenant n°1 du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) du territoire de la CACL.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 17 juillet 2026.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRESIDENTE DE LA CACL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE**

Sandra TROCHIMARA